

SCI 3 RAMOND
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 €uros
Siège social : Impasse des Lauriers Tins
34200 SETE
RCS Montpellier : 802 034 314

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 mai,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Mr Thierry RAMOND, propriétaire de.....800 parts
Mme Lise RAMOND, propriétaire de100 parts
Mr Vincent RAMOND, propriétaire de100 parts

Soit au total1000 parts

Sur les 1000 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RAMOND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir entendu le rapport de la gérance, les associés décident de transférer le siège social de l'Impasse des Lauriers Tins – 34200 SETE au 2 Voie Florence Arthaud 66140 CANET-EN-ROUSSILLON à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 2 Voie Florence Arthaud 66140 CANET-EN-ROUSSILLON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

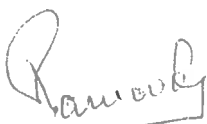
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mme RAMOND Lise

M. RAMOND Vincent



M. RAMOND Thierry

